



Ministère des affaires sociales, de la santé
Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social
Ministère des familles, de l'enfance et des droits des femmes
Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Direction des ressources
humaines (DRH)
Sous-direction des carrières,
des parcours et de la rémunération
des personnels (SD2)
Bureau des personnels du travail
et de l'emploi (SD2E)

La ministre du travail, de l'emploi, de la formation
professionnelle et du dialogue social

à

Monsieur le chef de l'Inspection générale des affaires
sociales

Mesdames et Messieurs les délégués, directeurs
et chefs de service et de mission de l'administration
centrale du ministère du travail, de l'emploi,
de la formation professionnelle et du dialogue social

Monsieur le directeur de l'institut national du travail,
de l'emploi et de la formation professionnelle

Mesdames et Messieurs les préfets de région
et de département

Copie :

- Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux des
entreprises, de la concurrence, de la consommation, du
travail et de l'emploi
- Mesdames et Messieurs les directeurs des directions
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi
- Madame la directrice de la cohésion sociale, du travail,
de l'emploi et de la population de Saint-Pierre-et-
Miquelon
- Directions régionales de l'agriculture, de l'alimentation
et de la forêt (services régionaux de l'inspection du
travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles)

NOTE D'INFORMATION N° DRH/SD2E/2017/74 du 2 mars 2017 relative à l'avis de vacances de postes de catégorie A et B.

Classement thématique :

Publiée au BO : non

Déposée sur le site circulaire.legifrance.gouv.fr : non

Résumé : Avis de vacances de postes de catégorie A et B
Mots-clés : Gestion du personnel – CAP – Mutations
Annexes : Annexe n° 1 : Postes ouverts à la catégorie A. Annexe n° 2 : Postes d'agents de contrôle ouverts aux agents du corps de l'inspection du travail ou aux agents du corps des contrôleurs du travail. Annexe n° 3 : Postes ouverts à la catégorie B. Annexe n° 4 : Imprimés « demande de mutation A ou B » Annexe n° 5 : Imprimé « demande d'affectation sur un poste de responsable d'unité de contrôle » .

Je vous serais obligée de bien vouloir porter, sans délai, à la connaissance de tous les agents concernés le présent avis de vacances de postes.

Cet avis comprend les postes ouverts aux catégorie A (annexe n° 1) et B (annexe n° 3) ainsi que les postes d'agents de contrôle ouverts aux inspecteurs du travail ou aux contrôleurs du travail (annexe n° 2).

Les agents sont invités à se positionner exclusivement sur les postes ouverts à leur corps et à leur grade et à utiliser **uniquement le formulaire de demande de mutation joint à cet avis**.

Seront joints à ce formulaire **tous les justificatifs prouvant la réalité** des motifs invoqués, notamment dans les cas de demandes de mutation pour motif prioritaire.

J'appelle votre attention sur le fait que la situation prévisionnelle des effectifs dans les régions conduit aux trois cas suivants :

- régions où tous les postes sont ouverts à la vacance nationale,
- régions où les postes sont ouverts, pour partie, à la vacance nationale et, pour partie, prioritairement à la vacance infra régionale,
- régions où tous les postes sont ouverts prioritairement à la vacance infra régionale.

Dans les deux dernières situations précitées, pour le cas de postes indiqués comme étant ouverts en priorité à l'infra régional, les candidatures nationales sont recevables et seront examinées en commission administrative paritaire pour la prise en compte éventuelle de motifs prioritaires.

Dans certains cas, des postes sont proposés, par ordre de priorité, aux différents corps.

Ces ordres de priorité ne revêtent qu'un caractère indicatif, sans préjudice de l'examen des motifs prioritaires, tous corps confondus.

Concernant les fiches de poste, il convient de prendre contact directement auprès des DIRECCTE et DIECCTE concernées pour les consulter.

I- Les postes de catégorie A :

Par principe :

- les postes de contrôle de la législation du travail et d'encadrement « travail » sont réservés au corps de l'inspection du travail,
- les postes « emploi » sont proposés au corps des attachés d'administration de l'Etat et au corps de l'inspection du travail,
- les postes « fonctions support » sont réservés en priorité au corps des attachés d'administration de l'Etat.

Par ailleurs, les postes « fonctions support » et « emploi » pourront, le cas échéant, être pourvus par des agents contractuels en l'absence de candidatures d'agents des corps précités.

Les postes de médecins inspecteurs du travail et d'ingénieurs de prévention font l'objet d'une procédure particulière gérée par le bureau SD2B.

S'agissant **des postes de responsables d'unité de contrôle** : ils sont ouverts aux directeurs adjoints du travail, aux inspecteurs du travail inscrits au tableau d'avancement au grade de directeur adjoint du travail et aux inspecteurs du travail expérimentés. Les candidats adresseront leur candidature motivée par la voie hiérarchique à l'administration centrale qui les centralise ainsi qu'au DIRECCTE d'accueil qui est chargé d'évaluer les candidatures et de les classer par ordre de préférence en justifiant son choix (note n° 2014-15 du 30 mai 2014 relative aux vacances d'emploi de RUC).

II- Les postes de catégorie B :

Par principe :

- les postes de contrôle sont réservés aux contrôleurs du travail,
- les postes d'agent de renseignement en législation du travail sont proposés en priorité aux contrôleurs du travail puis aux secrétaires administratifs,
- les postes aux fonctions supports sont proposés en priorité aux secrétaires administratifs, puis aux contrôleurs du travail,
- les postes d'assistants de contrôle sont réservés aux secrétaires administratifs.

Lorsqu'une direction propose plusieurs postes, les agents devront veiller à préciser leur rang de choix sur ces postes.

III- Transmission des demandes de mutation :

Les demandes de mutation, doivent être transmises par la voie hiérarchique à la DRH/SD2 – 14 avenue Duquesne – 75007 Paris **avant le 24 mars 2017 au soir, délai de rigueur** au :

- **bureau SD2E** pour les agents du corps de l'inspection du travail et des contrôleurs du travail,
- **bureau SD2F** pour les agents du corps des attachés d'administration de l'Etat,
- **bureau SD2B** pour les agents contractuels (autres que médecins inspecteurs du travail et ingénieurs de prévention),
- **bureau SD2G** pour les agents du corps des secrétaires administratifs.

Afin de respecter ce délai, les agents sont invités à transmettre dans un premier temps, leur demande, même non visée, par courriel aux fins d'enregistrement aux adresses suivantes :

Pour les agents relevant du bureau SD2E :

Pour le corps de l'inspection travail :

maryse.narme@sg.social.gouv.fr (tel : 01 44 38 36 93)
carole.coucke@sg.social.gouv.fr (tel : 01 44 38 36 96)
eric.farges@sg.social.gouv.fr (tel : 01 44 38 36 89)

Pour le corps des contrôleurs du travail :

francoise.feve@sg.social.gouv.fr (tel : 01 44 38 36 95)
Clotilde.esteves@sg.social.gouv.fr (tel : 01 40 56 80 49)
Emmanuelle.heros@sg.social.gouv.fr (tel : 01 44 38 36 83)

Pour les agents relevant du bureau SD2F :

corps des attachés d'administration :

christophe.verrier@sg.social.gouv.fr (tel : 01 40 56 89 53)
anthony.borraz@sg.social.gouv.fr (tel : 01 40 56 52 38)
fanny.sicchia@sg.social.gouv.fr (tel : 01 40 56 69 50)

Pour les agents relevant du bureau SD2G :

corps des secrétaires administratifs :

beatrice.giron@sg.social.gouv.fr (tel : 01 40 56 48 21)
celine.pereira@sg.social.gouv.fr (tel : 01 40 56 84 78)
gwenaelle.hebert@sg.social.gouv.fr (tel : 01 40 56 70 92)

Pour les agents relevant du bureau SD2B :

agents contractuels autres que MIT et IP :

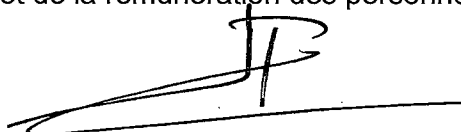
marine.capoulade@sg.social.gouv.fr (tel : 01 40 56 84 84)

Les dates des instances paritaires appelées à examiner ces demandes sont les suivantes :

CAP inspection du travail : 27 avril 2017
CAP des contrôleurs du travail : 20 avril 2017
CAP attachés d'administration de l'Etat : 26 avril 2017
CAP des secrétaires administratifs : 18 mai 2017
CCP des agents contractuels : 8 juin 2017

Le bureau SD2E se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour les ministres et par délégation,
Le sous-directeur des carrières, des parcours
et de la rémunération des personnels



Yvon BRUN